

**RELEVÉ DE DÉCISIONS ET D'AVIS
DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
DU 11 SEPTEMBRE 2023**

Objet : Approbation des procès-verbaux

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-6-1 ;
- Vu les statuts de l'université et notamment leurs articles 26 à 31 ;
- Vu le règlement intérieur des Conseils Centraux adopté par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 17 janvier 2022 ;
- Vu les projets de procès-verbaux des séances de la CFVU du 05 décembre 2022, et du 23 janvier 2023.

Considérant qu'il revient à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire d'approuver les procès-verbaux proposés des séances de la CFVU du 05 décembre 2022 et du 23 janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré :

Article unique :

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire approuve à l'unanimité des suffrages valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, les procès-verbaux des séances de la CFVU du 05 décembre 2022 et du 23 janvier 2023.

Nombre des membres en exercice : 41

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 9

Nanterre, le 11 Septembre 2023

Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente chargée de la Formation et de
la Vie Universitaire

Mégléna JELEVA



**RELEVÉ DE DÉCISIONS ET D'AVIS
DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
DU 11 SEPTEMBRE 2023**

Objet : Livrets pédagogiques UFR LCE (licence/Master) DIU professeur des écoles et SUFOM

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.613-1, L.712-6-1 et D.611-2 ;
- Vu l'arrêté ESRS1820545A du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
- Vu l'arrêté ESRS1331410A du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- Vu l'arrêté MENS0200982A du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
- Vu les statuts de l'université et notamment leurs articles 26 à 31 ;
- Vu les statuts du Service Universitaire de la Formation des Maîtres (SUFOM), approuvés par le Conseil d'Administration du 6 juillet 2015, notamment leur article 9 ;
- Vu les statuts de l'UFR Langues et Cultures Etrangères (LCE), approuvés par le Conseil d'Administration du 19 juin 2023, notamment leur article 9 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 17 janvier 2022 ;
- Vu les Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences 2020-2024 (M3C générales), approuvées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 26 février 2020 et modifiées par la délibération de la CFVU du 11 octobre 2021 ;
- Vu les relevés de décisions du SUFOM du 16 juin 2023,
- Vu les Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences (M3C) contenues dans les livrets pédagogiques des formations proposées ci-dessous.

Considérant qu'il revient à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire d'approuver les livrets pédagogiques pour l'année universitaire 2023-2024 des formations de licence, double licence et master, de préparation à l'agrégation et du diplôme interuniversitaire « Professeur des écoles - entrée dans le métier » de l'Unité de Formation et de Recherche LCE, et du service proposés suivants :

- Service Universitaire de la Formation des Maîtres (SUFOM) ;
- Langues et Cultures Etrangères (LCE) ;

Après en avoir délibéré :

Article Unique :

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire approuve à la majorité des suffrages, valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, les livrets pédagogiques pour l'année universitaire 2023-2024 des formations de Licences, Master, et de préparation à l'agrégation de LCE, et du DIU professeur des écoles et du SUFOM.

Nombre des membres en exercice : 41

Pour : 16

Contre : 8

Abstentions : 3

Nanterre, le 11 septembre 2023

Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente chargée de la Formation et de la Vie
Universitaire

Mégléna JELEVA



RELEVÉ DE DÉCISIONS ET D'AVIS
DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
DU 11 SEPTEMBRE 2023

Objet : Calendriers dérogatoires pour l'année universitaire 2023-2024 des UFR PHILLIA et SSA

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.613-1, L.613-2, L.712-6-1 et D.123-3 ;
- Vu l'arrêté du 27 janvier 2020 relatif au cahier des charges des grades universitaires de licence et de master ;
- Vu l'arrêté ESRS1820545A du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
- Vu l'arrêté ESRS1331410A du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- Vu l'arrêté MENS0200982A du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
- Vu les statuts de l'université et notamment leurs articles 26 à 31 ;
- Vu les statuts de l'UFR de Philosophie, Information et Communication, Langage, Littérature, Arts du Spectacle (PHILLIA) approuvé le 19 juin 2023 par le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre ;
- Vu les statuts de l'UFR Science Sociale et Administration (SSA) approuvés par le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre le 17 avril 2023 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 17 janvier 2022 ;
- Vu les calendriers universitaires dérogatoires pour l'année universitaire 2023-2024.

Considérant qu'il revient à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire d'émettre un avis sur les calendriers dérogatoires pour l'année universitaire 2023-2024 des formations de Licence, Licence Professionnelle, Master, Diplôme Universitaire des Unités de Formation et de Recherche (UFR) proposés suivants :

- Philosophie, Information et Communication, Langage, Littérature, Arts du Spectacle (PHILLIA) ;
- Science Sociale et Administration (SSA) ;

Après en avoir délibéré :

Article Unique :

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire émet un avis favorable à la majorité des suffrages, valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, sur les calendriers dérogatoires pour l'année universitaire 2023-2024 des formations de Licence, Licence Professionnelle, Master, Diplôme Universitaire et Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires des UFR PHILLIA et SSA.

Nombre des membres en exercice : 41

Pour : 19

Contre : 9

Abstention : 0

Nanterre, le 11 septembre 2023

Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente chargée de la Formation et de la Vie
Universitaire

Mégléna JELEVA



**RELEVÉ DE DÉCISIONS ET D'AVIS
DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
DU 11 SEPTEMBRE 2023**

Objet : Charte des associations étudiantes

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université Paris Nanterre,

- Vu les statuts de l'Université, et notamment les articles 11 et 26 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 17 janvier 2022 ;
- Vu les statuts de l'ACA² approuvés le 15 avril 2019 par le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre ;
- Vu le projet de Charte des associations étudiantes présenté lors de la séance du jour.

Considérant qu'il revient à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire d'émettre un avis sur le projet de Charte des associations étudiantes.

Après en avoir délibéré :

Article Unique :

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire émet un avis favorable à la majorité des suffrages, valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, sur la charte des associations étudiantes,

9 avec la réserve suivante : le statut d'antenne locale rattaché à une association extérieure devra être explicité.

Nombre des membres en exercice : 41

Pour : 18

Contre : 8

Abstention : 1

Nanterre, le 11 septembre 2023

Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente chargée de la Formation et de
la Vie Universitaire

Mégléna JELEVA



**RELEVÉ DE DÉCISIONS ET D'AVIS
DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
DU 11 SEPTEMBRE 2023**

Objet : Élection d'un membre représentant les usagers (un doctorant ou une doctorante) au sein de la Commission d'Exonération des droits d'inscription de l'Université Paris Nanterre (CE-UPN) (délibération) ;

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 719-49 et suivants ;
- Vu les statuts de l'Université Paris Nanterre ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 17 janvier 2022 ;
- Vu la délibération n°2021/00358 relative à l'exonération des droits d'inscription.
- Vu la candidature de Monsieur Aswin SIVAPRAGASSAM présentée en séance par Monsieur Barthélémy PIRON-PALLISER.

Considérant qu'il revient à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire d'élire au sein de la Commission d'Exonération des droits d'inscription de l'Université Paris Nanterre un membre (un doctorant ou une doctorante) représentant les usagers (CE-UPN).

Après avoir délibéré :

Article Unique :

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire a élu, à la majorité des suffrages valablement exprimés des membres en exercice, présents ou représentés **Monsieur Aswin SIVAPRAGASSAM** comme membre représentant les usagers au sein de la Commission d'Exonération des droits d'inscription de l'Université Paris Nanterre.

Nombre d'usagers en exercice : 16

Pour : 10

Contre : 1

Abstention : 0

Nanterre, le 11 septembre 2023

Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente chargée de la Formation et de
la Vie Universitaire

Mégléna JELEVA



**RELEVÉ DE DÉCISIONS ET D'AVIS
DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
DU 11 SEPTEMBRE 2023**

Objet : Élection d'un membre représentant les enseignants-chercheurs et enseignants au sein de la Commission d'Exonération des droits d'inscription de l'Université Paris Nanterre (CE-UPN) (délibération)

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 719-49 et suivants ;
- Vu les statuts de l'Université Paris Nanterre ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 17 janvier 2022 ;
- Vu la délibération n°2021/00358 relative à l'exonération des droits d'inscription.
- Vu la candidature de Monsieur Goncalo PLACIDO CORDEIRO présentée en séance par Madame Sylvia DOBYINSKY.

Considérant qu'il revient à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire d'élire au sein de la Commission d'Exonération des droits d'inscription de l'Université Paris Nanterre un membre (un doctorant ou une doctorante) représentant les enseignants-chercheurs et enseignants (CE-UPN).

Après avoir délibéré :

Article Unique :

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire a élu, à l'unanimité des suffrages valablement exprimés des membres en exercice, présents ou représentés **Monsieur Goncalo PLACIDO CORDEIRO** comme membre représentant des enseignants-chercheurs et enseignants de la Commission d'Exonération des droits d'inscription de l'Université Paris Nanterre.

Nombre d'enseignants-chercheurs et enseignants en exercice : 16

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Nanterre, le 11 septembre 2023

Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente chargée de la Formation et de
la Vie Universitaire

Mégléna JELEVA



RELEVÉ DE DÉCISIONS ET D'AVIS
DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
DU 11 SEPTEMBRE 2023

Objet : Election d'un membre représentant les enseignants chercheurs et enseignants du collège B au Bureau de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-6-1 ;
- Vu les statuts de l'université et notamment leurs articles 26 et 31 ;
- Vu le règlement intérieur des Conseils Centraux adopté par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 17 janvier 2022
- Vu la candidature de Monsieur Thierry LABICA présentée en séance.

Considérant qu'il revient à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire d'élire en son sein, un membre représentant les enseignants-chercheurs et enseignants du Collège B de la CFVU au Bureau de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (BCFVU) ;

Après en avoir délibéré :

Article Unique :

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire a élu, à la majorité des suffrages valablement exprimés des membres en exercice, présents ou représentés **Monsieur Thierry LABICA** comme représentant des enseignants-chercheurs et enseignants du Collège B de la CFVU au Bureau de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire.

Nombre de membre en exercice : 41

Pour : 15

Contre : 4

Abstention : 3

Nanterre, le 11 septembre 2023

Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente chargée de la Formation et de
la Vie Universitaire

Mégléna JELEVA



RELEVÉ DE DÉCISIONS ET D'AVIS
DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
DU 11 SEPTEMBRE 2023

Objet : Election d'un membre représentant les enseignants chercheurs du collège A au Bureau de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-6-1 ;
- Vu les statuts de l'université et notamment leurs articles 26 et 31 ;
- Vu le règlement intérieur des Conseils Centraux adopté par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 17 janvier 2022.
- Vu la candidature de Madame Sibylle SAUERWEIN SPINOLA présentée en séance.

Considérant qu'il revient à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire d'élire en son sein, un membre représentant les enseignants-chercheurs du Collège A de la CFVU au Bureau de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (BCFVU) ;

Après en avoir délibéré :

Article Unique :

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire a élu, à l'unanimité des suffrages valablement exprimés des membres en exercice, par ses membres, présents ou représentés **Madame Sibylle SAUERWEIN SPINOLA** comme membre représentant les enseignants-chercheurs du collège A de la CFVU au Bureau de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire.

Nombre de membre en exercice : 41

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 10

Nanterre, le 11 septembre 2023

Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente chargée de la Formation et de
la Vie Universitaire

Mégléna JELEVA



**RELEVÉ DE DÉCISIONS ET D'AVIS
DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
DU 11 SEPTEMBRE 2023**

Objet : Approbation des conventions

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.123-5, L.711-1, L.712-6-1, D.123-15 et D.123-16 ;
- Vu les statuts de l'université et notamment leurs articles 26 à 31 ;
- Vu le règlement intérieur des Conseils Centraux adopté par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 17 janvier 2022 ;
- Vu les conventions mentionnées ci-dessous ;

Considérant qu'il revient à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire d'émettre un avis sur les conventions mentionnées ci-dessous :

• Conventions de formation

- CV 2023/00213 Convention spécifique de partenariat - Institut National des Langues et Civilisations Orientales de Paris (INALCO) / UPN
- CV 2023/00268 Modèle (DGESIP) convention de stage en formation initiale / UPN

• Autre convention

-CV 2023/00273 Convention spécifique n°1 portant sur les appels à projets de la commission recherche pour l'année 2023 - CY Cergy Paris Université - Université d'Évry - Université Paris-Saclay - Université Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines - Institut National Supérieur formation et recherche-Handicap et Enseignements Adaptés / Institut supérieur du professorat et de l'éducation de l'académie de Versailles (INSPE).

Après en avoir délibéré :

Article 1 :

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire émet un avis favorable à l'unanimité des suffrages, valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, sur l'ensemble des conventions de formation.

Nombre des membres en exercice : 41

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 6

**RELEVÉ DE DÉCISIONS ET D'AVIS
DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
DU 11 SEPTEMBRE 2023**

Article 2 :

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire émet un avis favorable à l'unanimité des suffrages, valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, sur le modèle type de la convention de stage.

Nombre des membres en exercice : 41

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 7

Nanterre, le 11 septembre 2023

Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente chargée de la Formation et de
la Vie Universitaire

Mégléna JELEVA

